

## **REGLEMENT COMPLET**

### **Jeu 8.6 I.P.L –Interdit moins de 18**

#### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU**

La société Swinkels Family Brewers, SARL au capital de 100 000€, ayant son siège social à : 30 rue des closeaux - 78750 Mareil Marly France, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 385 015 094 (ci-après désignée « La Société Organisatrice ») organise un jeu Interdit moins de 18, avec obligation d'achat intitulé « **Jeu 8.6 I.P.L –Interdit moins de 18** » du 24/06/2019 au 24/07/2019 inclus (ci-après désigné indifféremment « l'Opération » ou « le Jeu »).

#### **ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU**

Ce Jeu est annoncé sur les canettes de bière 8.6 IPL (stickers) présentes en magasin et sur le site [www.jeu-86.fr](http://www.jeu-86.fr).

#### **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Ce Jeu avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la préparation de l'Opération, des distributeurs dont les points de vente commercialiseront les produits promotionnels, du personnel des sociétés de prestation de service en charge de la manutention des produits, de l'impression des emballages et supports promotionnels et de l'organisation de l'Opération promotionnelle, et des familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

Il est également interdit à tous les salariés de la Société Organisatrice ainsi qu'à leur conjoint.

Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est limité à 1 participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu. L'achat doit être antérieur à la participation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes soient intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 4 : DOTATIONS MISES EN JEU**

Ce Jeu est doté de 86 dotations réparties de la façon suivante et éligibles à tous ceux ayant effectués 1 achat minimum :

- 29 piercings d'une valeur commerciale maximum de 70€,
- 28 tatouages d'une valeur commerciale maximum de 70€
- 29 kits à bières d'une valeur unitaire commerciale de 30€

Pour les participants ayant effectué 2 achats, un code promotionnel Filmo TV valables 3 mois leur est attribué systématiquement.

Tous les participants recevront un bon de réduction par email d'une valeur de 0,50€ valable pour tout achat d'une canette 8.6 I.P.L.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'y contraignent, la société SWINKELS FAMILY BREWERS se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalentes. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la société SWINKELS FAMILY BREWERS, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et l'utilisation du lot gagné. Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la société Swinkels Family Brewers quant à la bonne exécution de leurs tatouages ou piercings.

## **ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DU JEU**

Ce Jeu est valable pour un ou deux achats effectués simultanément entre le 24 juin 2019 et le 24 juillet 2019 inclus dans un des magasins participant à l'Opération situé en France métropolitaine (Corse comprise) pendant les heures d'ouverture au public.

Pour jouer, les participants doivent avoir acheté simultanément 1 ou 2 canettes 8.6 IPL de 50cl porteuses de l'offre entre le 24/06/2019 et le 24/07/2019. La date de la facture d'achat des produits doit être antérieure à la participation sur le site du Jeu.

Les participants doivent ensuite se connecter au site [www.jeu-86.fr](http://www.jeu-86.fr) entre le 24/06/2019 et le 31/07/2019 -23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) et suivre les instructions. Seules les inscriptions réalisées via le site seront prises en compte.

Le participant remplit le formulaire de participation en indiquant ses coordonnées complètes : Nom, Prénom, Adresse, CP, Ville, Adresse e-mail, Numéro de téléphone.

Le participant est ensuite invité à recopier à la main sur son ticket de caisse original entier le ou les numéros uniques présents sur le ou les stickers promotionnels.

Le participant renseigne ensuite : la date d'achat de son ou ses produit(s) puis télécharge les éléments suivants :

- Une photo de son ticket de caisse original entier sur lequel figure son ou ses achats de la bière 8.6 et son (ou ses) numéro unique recopié à la main dessus,
- Une seule photo de son ou ses stickers numérotés

Le participant doit ensuite accepter ce présent règlement, et autoriser la Société Organisatrice à utiliser ses données personnelles dans le cadre de la gestion de sa participation uniquement, puis valider.

Après validation du formulaire, le participant découvre immédiatement s'il a gagné l'une des 86 dotations mises en jeu. Seule la 1ère inscription sera prise en compte pour la détermination du gain.

### **Attribution des lots :**

Après vérification et validation des preuves d'achats, les gagnants des tatouages et des piercings recevront un email sous 3 à 4 semaines leur indiquant les modalités d'utilisation de leur gain.

Ils auront jusqu'au 31/12/2019 pour effectuer leur piercing ou tatouage chez le prestataire de leur choix et renvoyer leur preuve d'achat accompagné de leur RIB à l'adresse suivante avant le 31/12/2019-minuit inclus (cachet de la poste faisant foi) :

QWAMPLIFY ACTIVATION  
Opération 48031  
135 avenue Victoire  
13790 Rousset

Ils recevront leur remboursement par virement bancaire sous 2 semaines, à hauteur de 70€ maximum.

Les gagnants des kits à bières recevront leur lot sous 4 semaines par voie postale à l'adresse indiquée lors de leur participation.

Tous les autres participants recevront systématiquement un bon de réduction par email d'une valeur de 0,50€ valable pour tout achat d'une canette 8.6 I.P.L.

Les participants ayant effectués 2 achats de bière 8.6 IPL porteuses de l'offre et dont les dossiers sont conformes au présent règlement recevront systématiquement par e-mail sous 3 à 4 semaines un code cadeau valable sur Filmo TV leur donnant accès à trois mois gratuits illimités de films intenses.

Les dotations gagnées qui n'auront pas été attribuées suite à la non-conformité possible de certains dossiers seront remises en jeu et attribuées par tirage au sort en fin d'opération.

Il ne sera accepté qu'une seule ouverture de compte par personne (même nom, même adresse email, même adresse IP), définie par son adresse e-mail. À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou supports informatiques ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

Toute demande incomplète, effectuée après la date limite ou réalisée sous une autre forme que celles prévues au présent règlement, ne sera pas prise en considération.

Les gagnants des 29 piercings, 28 tatouages et 29 kits de bières seront désignés par un système d'instant gagnants ouverts répartis de façon aléatoire sur toute la durée de l'Opération. À chaque instant gagnant correspond une seule dotation.

Si la participation correspond à l'un des instants gagnants déposés chez Me MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, le participant gagne alors le cadeau mis en jeu à cet instant gagnant sous réserve de la conformité de son dossier de participation.

Les 86 instants gagnants sont programmés informatiquement avant le début du Jeu et répartis sur la période de l'opération. Les instants gagnants ouverts n'ont pour seule limite de durée l'attribution du gain au premier participant qui se connecte lors de cet instant gagnant ouvert.

La liste des 86 instants gagnants définis de façon aléatoire par ordinateur avant le début du Jeu est déposée chez Me MANCEAU, Huissier de Justice à Paris 15<sup>ème</sup>, dépositaire du présent règlement, au démarrage du Jeu. L'heure prise en compte sera celle de l'horloge de l'ordinateur hébergeant le Jeu. Si plusieurs participants valident leur participation pendant un même instant gagnant, seul le premier dont la participation sera enregistrée sur le serveur de la Société Organisatrice gagnera la dotation correspondante.

Seuls les relevés du serveur informatique de la Société Organisatrice font foi en cas de contestation.

**ARTICLE 6 : COORDONNÉES DES PARTICIPANTS**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou saisies en contravention des dispositions du présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de ses participations et de ses gains.

Sans préjudice de toute action juridique et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

#### **ARTICLE 7 : INCIDENTS DE CONNEXION**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de tout autre connexion technique.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.jeu-86.fr](http://www.jeu-86.fr) du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilités des informations.

#### **ARTICLE 8 : REPRODUCTION – DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les images utilisées pour le Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnes ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnes fictives ou d'autres éléments de jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Les gagnants autorisent la société Swinkels Family Brewers à utiliser les photos qui pourront être prises d'eux dans le cadre de la jouissance de leur lot, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Cette autorisation conditionne l'octroi de la dotation.

#### **ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Qwamplify pour la gestion de l'opération. Ces informations seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription. Elles pourront être accessibles par la Société Swinkels Family Brewers et la Société Qwamplify. Nous pouvons également utiliser des cookies afin de pouvoir vous proposer du contenu personnalisé. La confiance que vous nous accordez est au cœur de nos priorités. Nous nous engageons à protéger les renseignements personnels que nous recueillons à votre sujet.

Conformément à la Règlementation en vigueur, vous disposez de droits : Vous pouvez faire valoir vos droits de demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement des données, la portabilité des données, la transmission des données en cas de décès, la limitation du traitement ainsi que de s'opposer au traitement en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Swinkels Family Brewers, 30 rue des closeaux - 78750 Mareil Marly France.

Le Participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Toute demande doit être claire, précise et justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable.

Service réclamation auprès de le CNIL : [cnil.fr/fr/plaintes](http://cnil.fr/fr/plaintes) ou [cnil.fr](http://cnil.fr).

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### **ARTICLE 10 : CONSOMMATION RESPONSABLE**

Swinkels Family Brewers rappelle que conformément à l'article L 3323-4 du Code de la santé publique, l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

#### **ARTICLE 11 : ADHÉSION AU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque participant doit participer au Jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les participants s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé.

Les participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

## **ARTICLE 12 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du Jeu et/ou entraînant sa suspension. La Société Organisatrice dégage expressément sa responsabilité quant aux envois des demandes diverses perdues lors de leur acheminement postal non parvenus à destination. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée pour tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation d'un des lots.

## **ARTICLE 13 : CONTESTATION DES GAINS**

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents si les circonstances l'y contraignent. Elle se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Toute décision de la Société Organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une fraude lourde de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant, eu égard aux caractéristiques et aux limites du réseau Internet, être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice, ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

## **ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DU JEU – DÉPÔT ET MODIFICATION**

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice à Paris, 130 rue St Charles 75015 Paris. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe- joindre un RIB), à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

**Qwamplify Activation**  
**14 place Marie Jeanne Bassot**  
**92300 Levallois-Perret**

Les frais postaux de demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sous trois mois, par virement bancaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de

la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès de Maître Manceau, Huissier de Justice à Paris, dépositaire du règlement. Tout avenant ainsi déposé sera envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

#### **ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse du jeu mentionnée dans l'article 13.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.